2. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la commune d'organiser et d'encadrer l'urbanisation dans des secteurs stratégiques pour son développement urbain. Elles constituent avec le règlement et le zonage, la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles ave les principes édictés par les OAP.

La commune de Gaujac est concernée par 1 OAP portant le secteur Caron situé en entrée de village Est : zone 2AU.

Compatibilité n'est pas conformité :

Un document est conforme à un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il respecte en tut poitn ce texte ou ce document.

Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document et qu'il contribue, même partiellement à leur réalisation.

OAP concernant la zone 2AU/ secteur Caron

Composantes du projet

- Limites de la zone 2AU
- Reculs imposés par rapport aux voiries
- Zone d'implantation des bâtiments : commerce, station service,...
- Zone d'implantation du stationnement nécessaire à la zone

Principe de maillage

Entrée et sortie obligatoire via le parking existant en limite de la zone. Pas d'accès direct sur la RD 310

Intégration paysagère

Traitement paysager de l'interface avec les habitations existantes : haies vives denses constituant une barrière végétale isolant la zone commerciale des pavillons environnants.
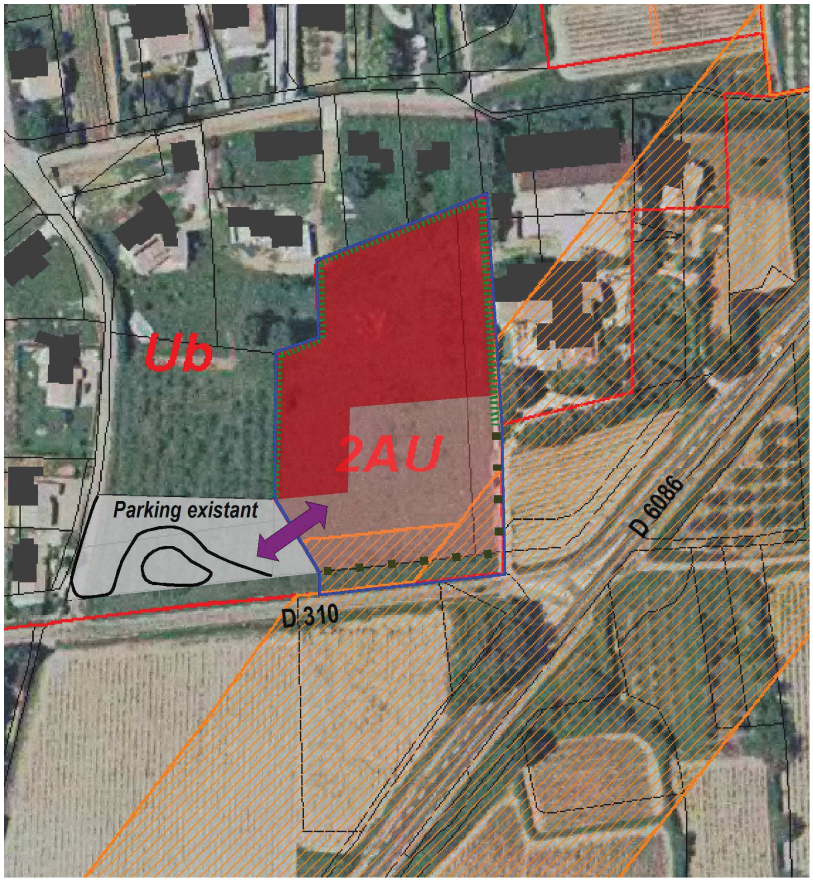
Traitement paysager de l'entrée de zone : aménagement paysager qualitatif assurant le maintien de la qualité paysagère en entrée de village tout en ménageant la visibilité commerciale